VILLE DE ROYAN



DECISION

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210616-DCPT21-272-BF Date de télétransmission : 17/06/2021 Date de réception préfecture : 17/06/2021

Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs de la Ville de ROYAN =°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

DC Nº 21.272

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

	Sortie par enfant
LIBRENJEUX	
- COOLONGALOOK	6,00 €
- CHATEAU DE CRAZANNES	6,00 €
- TRAIN DES MOUETTES	7,00 €
- PLANETE EXOTICA ROYAN	5,50 €
- LES ANES DE LA REVERIE	5,00 €
- CENTRE EQUESTRE DE L'ESTUAIRE	6,00 €
- PONT MINIATURE ST SAVINIEN	5,50 €
- ABBAYE DE FONTDOUCE ST BRIS DES BOIS	7,50 €
- ZOODYSSEE VILLIERS EN BOIS	7,50 €
- LABYRINTHE LES MATHES	6,00 €
- JARDIN DU RIOLLET LE CHAY	3,15 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 17 juin 2021 Certifié Conforme Mairie de Royan le Par délégation du Maire. Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS

Pour le Maire Et par délégation Le Premier Adjoint, Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 16 juin 2021

Pour le Maire, et par délégation. Premier Adjoint,

Didler\SIMONNET